

Les différents aménagements sur le Clain et ses affluents et la politique de gestion ont contribué à la diminution de la quantité de bois mort dans les cours d'eau ce qui impacte fortement la vie piscicole. L'absence de caches en hiver rend les populations plus sensibles aux prédateurs (hérons, cormorans ...) et limite la capacité d'accueil. Sur proposition de l'ONEMA, le Syndicat Mixte du Clain Sud et la Fédération de pêche de la Vienne se sont associés par convention, pour l'installation et la gestion d'arbres câblés. Le syndicat réalise l'opération et la fédération de pêche finance les câbles et manchons.

**Maître d'ouvrage :** Syndicat mixte du Clain Sud

**Dates des travaux :** 2008-2012



Avant travaux



Après travaux

### Présentation des objectifs précis des travaux effectués :

Créer une cache qui sera une aire de repos, d'alimentation et de reproduction pour les espèces piscicoles au moyen d'arbres câblés (peupliers, frênes, saules ou des aulnes tombés ou abattus dans le cours d'eau). Ils constituent, pour des espèces comme le brochet, des zones de repos ainsi que de chasse. Pour d'autres espèces, ils sont de bons supports de ponte (perches et sandres). Tout en diversifiant les milieux, cet aménagement est un bon compromis entre une gestion liée au retour du bois mort dans les cours d'eau et la gestion du danger liée à la présence d'embâcles. L'installation s'avère plus rapide et moins coûteuse que de retirer complètement les sujets.

### Descriptif technique des travaux réalisés :

Disposés à l'entrée d'une mouille et en bordure de berge les arbres sont maintenus sous l'eau dans le sens du courant, ils sont câblés à un (autre) arbre sur pied ou à une souche. Positionnés de préférence le long de la berge où ils sont tombés, dans le sens du courant (houppier vers l'aval). Pour une bonne réussite de l'opération, il faut s'assurer que le maximum de branches soit laissé dans l'eau et que la souche (si présente) soit immergée le plus possible. Il faut s'assurer que l'arbre ne créera pas d'embâcles gênants voire d'inondation dans une zone où celle-ci serait mal venue.

C'est pourquoi il est recommandé de les disposer dans les zones d'une certaine profondeur (éviter les radiers, les ponts ou tous autres ouvrages sensibles) ainsi que dans les cours d'eau dont la largeur de l'arbre ne dépasse pas la moitié de celle du cours d'eau. Le câblage est en acier (galvanisé) d'un diamètre de 6 mm. Des serres câbles sont nécessaires (quatre par arbre). Des dispositions doivent être prises sur le support utilisé dans le cas où il s'agirait d'un arbre vivant (éviter les blessures, voir photo). Des suivis doivent être réalisés afin d'assurer un entretien pour éviter la création d'embâcles.

Sur cinq ans, l'aménagement s'est avéré résistant aux conditions naturelles et climatiques. Sa réalisation est assez simple. Le temps de pose a été compris entre une et trois heures, le plus difficile étant de disposer l'arbre le long de la berge.

**État des lieux avant / après :**

**Avant :** peu de caches pour la faune piscicole.

**Après :** de nombreuses observations montrent l'utilisation de la cache par la faune aquatique.



câble et manchons

**Informations sur les aspects administratifs et financiers du projet :**

Cet aménagement ne demande pas d'autorisation ou de déclaration mais l'accord du propriétaire dans le cas d'un cours d'eau non domanial.

Selon la convention signée entre la fédération de pêche et le Syndicat Mixte du Clain Sud, le câble ainsi que les serres câbles sont financés par la fédération à hauteur de 150 euros par an (câble=0,90 euros/mètre linéaire et les serres câbles=0,20 euros à l'unité). Le syndicat prend en charge le matériel et réalise la mise en place de l'arbre.

**Documents utilisés qui seraient disponibles sur demande :**

- Convention avec la fédération de pêche,
- Étude sur le câblage des arbres en rivières, photos de 2007 à 2012,
- Le Lay J. Y., L'évaluation environnementale du bois en rivière par les gestionnaires des cours d'eau français, lien Hypertexte: [geocarrefour.revues.org](http://geocarrefour.revues.org) › vol. 81/4...
- Moulin, Variabilité spatiale et temporelle du bois mort dans le réseau hydrographique de l'Isère à l'amont de Grenoble, lien hypertexte: [hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/.../These\\_Moulin\\_Bertrand\\_200...](http://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/.../These_Moulin_Bertrand_200...)



arbre protégé du câble par des morceaux de bois

**Présentation des impacts observés, en fonction de l'état d'avancement des travaux :**

De nombreuses observations font état d'une colonisation d'espèces tel que le brochet dans des zones où elles n'étaient pas observées avant la mise en place d'arbres câblés. La présence d'un film biologique autour des branches est à noter. Elle peut constituer une épuration minimale de la ressource, avec le passage de l'eau. Cet aménagement nécessite de réunir un certain nombre de conditions dans une zone pouvant l'accueillir. L'accord du propriétaire est nécessaire ainsi que la présence d'un arbre en assez bon état (nombreux rameaux) pour constituer une cache dense. La largeur du cours d'eau et la présence d'une fosse sont des éléments essentiels mais difficiles à réunir.

Exceptionnellement, l'arbre peut être déplacé par une crue. Lors d'une forte montée des eaux, un arbre a été disposé sur la berge (mais toujours accroché au câble). Il faut éviter les zones propices aux changements de niveau d'eau (hautes eaux/assecs). Ce phénomène favorise la dégradation, décomposition du bois. On constate une certaine peur et une certaine hésitation : les élus peuvent considérer les arbres dans les cours d'eau comme dangereux et sont réticents à voir appliquer ce genre d'opération sur leurs communes. Les syndicats ne considèrent pas toujours la diversification d'habitat comme une priorité. D'autres, trouvent que l'aménagement n'est pas d'une très grande propreté paysagère et peut occasionner une gêne pour certains pêcheurs.

Certains syndicats ne retirent pas tout le bois présent en rivière afin de diversifier les milieux et préserver des caches à poissons. Beaucoup de pêcheurs nous ont fait part de l'occupation de ces caches par le brochet. Les pêcheurs connaisseurs cherchent et repèrent ces zones pour y pêcher.

**Suivi :** Une fiche terrain est remplie à la mise en place de chaque arbre. Un suivi annuel est réalisé.

**Commentaires :** En cas de besoin, supprimer un arbre câblé est simple (réversibilité).

**Elu référent sur ce projet :** M. Patrick PELLERIN, président du Syndicat Mixte du Clain Sud

**Contact pour tout renseignement sur ce projet :**

Manuel Mirlyaz, technicien de rivières, 05 49 37 81 34 ou 06 81 59 74 25, [clain.sud@gmail.com](mailto:clain.sud@gmail.com)